

**RAPPORT AU COMITE REGIONAL
DE L'ORGANISATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE**

Séance du 10 octobre 2006

**Demande d'autorisation d'un lieu de vie
Sur la commune de GINDOU
Département du LOT**

AUTEUR DE LA DEMANDE :

Association LA PORTE OUVERTE.
Association créée le août 1992.

Objet : accueil des jeunes en difficulté.

NOM DU LIEU DE VIE :

Lieu de vie « LA PORTE OUVERTE » situé sur la commune de Gindou, dans un lieu dit « Mas de Peyre ».

OBJET DE LA DEMANDE :

Autorisation du lieu de vie dans le cadre de la régularisation imposée aux lieux de vie existants par le décret du 23 décembre 2004.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET PAR LES SERVICES
INSTRUCTEURS :**

Le 31 mai 2006.

NOM ET FONCTION DES RAPPORTEURS :

Au titre du Département : par délégation du Président du Conseil Général du Lot,
M. SPINOSA, Adjoint au Directeur de la Solidarité départementale.

RAPPORT

I - PRESENTATION DU PROJET

1 - CAPACITE DU LIEU DE VIE :

La demande formulée est de 4 jeunes (garçons ou filles) adolescents voire jeunes majeurs (qui auraient déjà eu un début de prise en charge préalablement à la majorité) de 14 à 21 ans.

Il est à noter que par rapport à la situation antérieure à la procédure, le lieu est autorisé pour l'accueil de 3 jeunes de 10 à 18 ans et 1 jeune de 10 à 18 ans en séjour de rupture.

2 - CATEGORIES CONCERNEES

Il s'agit de jeunes en rupture familiale, sociale, scolaire relevant soit de l'art 375 du CC ou confiés administrativement par les parents à l'aide sociale à l'enfance au titre de l'article L222.5 du CASF.

Il peut également s'agir de jeunes majeurs.

Ces jeunes peuvent venir de toute la France.

3 - DESCRIPTIF DU LIEU DE VIE

■ Localisation

Le lieu de vie se situe sur la commune de Gindou au lieu-dit « Mas de Peyre » à une vingtaine de kilomètres de Gourdon et une trentaine de Cahors et Sarlat.

■ Conception des locaux

Le lieu dispose d'un bâtiment et d'une annexe permettant l'accueil de 4 jeunes (chacun à une chambre individuelle). La disposition des locaux permet de travailler sur le collectif (pièces de vie commune) tout en préservant l'intimité des jeunes.

4 - LE PERSONNEL

Le lieu de vie est composé de deux permanents qui travaillent au sein de la structure depuis 1988 :

- Monsieur Borie
- Madame Osztab

Tous deux ont été assistants maternels préalablement à leur agrément en tant que lieu de vie.

5 – MODALITES DE COOPERATION

Le travail de collaboration paraît déjà être inscrit dans les pratiques du lieu. Le soin est bien entendu repéré par la structure, de même que les dispositifs liés à l'éducation nationale ou au monde professionnel.

6 – LE PROJET

■ Projet de vie individuel

Le projet s'inscrit dans la notion du « vivre avec » avec des règles de vie commune s'articulant autour de la quotidienneté et un projet individualisé pour le jeune.

Les objectifs de travail de la structure sont d'aider le jeune à se construire en tenant compte de son histoire, en le soutenant dans son projet de préparation à l'autonomie et en le valorisant.

Pour ce faire, les permanents utilisent les soutiens tels que la scolarité ou les structures conduisant à un apprentissage.

La plupart des jeunes accueillis ont connus préalablement à leur admission au sein de la structure une série d'échecs d'accueils. Et le constat des accueillants est qu'ils sont tous en manque de repères.

■ Garanties apportées à l'usager

Le projet contient l'ensemble des documents visant à permettre de garantir les droits des usagers : règlement de fonctionnement, contrat de séjour, livret d'accueil, charte des droits et libertés.

7 – L'EVALUATION ET LE SUIVI

L'ensemble des documents fournis par les promoteurs permet de considérer que l'action éducative de la structure sera évaluée par l'équipe.

8 – COÛT DE LA PRESTATION

Le budget prévisionnel 2006 nous est présenté à hauteur de 139 800 €, sur une base d'activité évaluée à 295 jours par enfant. Le prix de journée serait de 116 €.

Le coût de cette prestation est quelque peu élevée mais modérée au vu du travail spécifique réalisé auprès de jeunes en difficulté.

II – ANALYSE DE LA DEMANDE

La demande d'autorisation s'inscrit dans le maintien de l'activité de la structure qui accueille des jeunes en son sein depuis une quinzaine d'années.

Le travail mené par les permanents montre des résultats que nous pouvons constater chaque année dans le cadre du contrôle effectué auprès de cette structure.

L'investissement personnel et professionnel n'est plus à démontrer. Les résultats quant à l'aboutissement des projets des jeunes qu'ils ont accueillis sont aussi probants.

La compétence, l'analyse des problématiques des jeunes accueillis ainsi que la capacité de recul voire d'autocritique quant à leur pratique montre bien la qualité du travail mené par ce lieu de vie.

Le projet tel qu'il nous est présenté montre bien qu'il est mûri et est aussi la traduction d'une expérience non négligeable des permanents de ce lieu.

III - AVIS

L'avis est favorable pour l'accueil de 3 jeunes de 14 à 21 ans et 1 jeune de 14 à 21 ans en séjour de rupture, avec pour ces accueils, début de la prise en charge préalablement à la majorité.

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué


Etienne BONNEFOND